



Bruxelles, le 28 mars 2025

CM 2135/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0049(NLE)

PECHE
PROCED
UK

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 4469

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (première modification)
- Adoption
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025, dont le texte figure dans le document ST 6890/25.

Veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans le document ST 6890/25.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard le lundi 31 mars à 10 heures (heure de Bruxelles)**. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
